

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194306-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE "LE RONDEAU" SITUÉ
À RAMBOUILLET ET APPARTENANT À LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L213-3 modifié du Code de l'Éducation,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L. 2013-3 et suivants du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 (article 43) portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le courrier du Président du Conseil départemental en date du 27 juillet 2015 sollicitant auprès de la Région Ile de France la régularisation du transfert de propriété du collège Le Rondeau à Rambouillet au profit du Département des Yvelines,

Vu le courrier du Président de la Région Ile de France en date du 22 octobre 2015 acceptant le principe de cette régularisation par transfert de propriété à titre gratuit,

Considérant que ce transfert intervient pour régulariser le transfert de propriété automatique issu de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 79),

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le transfert à titre gratuit de l'assiette foncière et du bâti du Collège Le Rondeau à Rambouillet accueilli par les parcelles cadastrées :

Sur la commune de	ADRESSE	REF. CAD. (section et numéro)	SUPERFICIE en M ²
Rambouillet	3B AV DU MARECHAL LECLERC	AL 332	383
	8B RUE GEORGES LENOTRE	AL 334	166
	8B RUE GEORGES LENOTRE	AL 335	37
	8B RUE GEORGES LENOTRE	AL 336	366
	AV DU MARECHAL LECLERC	AL 338	8049

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Dit que tous les frais éventuels résultant de ces transferts (frais de bornage, frais de division, frais de notaire...) seront pris en charge par le Département des Yvelines et seront imputés au budget départemental, exercice 2016, sur le chapitre 21 article 21 312 concernant les frais d'acte notarié et sur le chapitre 011 article 62 268 concernant les frais de géomètre.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE "LE RONDEAU" SITUÉ À RAMBOUILLET ET APPARTENANT À LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.